



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2017**  
**Convocations envoyées le 19 juin 2017**



Le dix juillet deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, RIETH, TOULET, HINET, RICHARD, GALOYER-NAVEAU, RENODON, BARBIER et BENOIST, MM. FORTIER, FIEVEZ, DESHAIES et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,  
 M. VALLÉE, pouvoir à Mme TOULET,  
 M. PLAISE, pouvoir à M. BRIAND,  
 M. CORADAZZO, pouvoir à Mme JABOT,  
 M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. GILLOT,  
 M. LEBIED, pouvoir à M. FORTIER,  
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme PUIFFE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BARBIER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :  
M. BRIAND  
M. BOIGARD  
M. HÉLÈNE  
Mme LEMARIÉ  
M. MARTINEAU



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Maire :** *Il faut un secrétaire de séance. Madame Christine BARBIER est candidate ? Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Christine BARBIER en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 MAI 2017

~ ~ ~



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 15 mai 2017.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7).

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 13 JUIN 2017**  
**Exécutoire le 16 juin 2017**

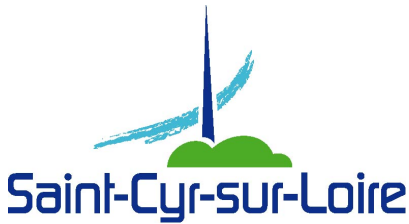
#### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES** **SERVICE ASSURANCES**

Contrat d'étude et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS pour un montant de 2.500 € HT pour assister les services de la commune dans le cadre de la mise en concurrence pour la souscription d'un contrat « dommages-ouvrage», pour les travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 209.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),



Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS pour assister les services de la commune dans le cadre d'une mise en concurrence pour la souscription d'un contrat « dommages-ouvrage », pour les travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure, pour un montant de 2.500 € HT, un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS domiciliée B.P 28 35390 GRAND FOUGERAY pour assister les services de la commune dans le cadre de la mise en concurrence pour la souscription d'un contrat « dommages-ouvrage », pour les travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 162)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juin 2017,

Exécutoire le 16 juin 2017.

**DECISION N° 2 DU 19 JUIN 2017**  
**Exécutoire le 28 juin 2017**

### **DIRECTION DES FINANCES**

Budget Principal

Ouverture d'une ligne de trésorerie : Souscription d'une convention

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 €» (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivant :

- Caisse d'Épargne
- Crédit Mutuel



- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Arkéa,
- Société Générale.

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès du Crédit Mutuel au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné 1 mois + marge 0,63%,
- Frais de dossier : 1 000,00 €,
- Paiement des intérêts : suivant une périodicité trimestrielle.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 163)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.

**DECISION N° 3 DU 29 JUIN 2017**  
**Exécutoire le 30 juin 2017**

### **DIRECTION DES FINANCES**

Création d'une régie de recettes « Petite Enfance »

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et



notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7),

Considérant que le régisseur titulaire des régies « Crèche Collective La Souris Verte » et « Multi-accueil La Pirouette », qui va être nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, est la même personne, ainsi que le mandataire suppléant et les autres mandataires,

Considérant qu'il convient de réunir ces deux régies pour être conforme aux règles de fonctionnement de la comptabilité publique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2017,

## D E C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Il est institué auprès de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse une régie de recette unique « Petite Enfance ».

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- La Direction des Affaires Administratives et Juridiques,
- La Direction de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Le régisseur titulaire.

(Délibération n° 164)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2017,

Exécutoire le 30 juin 2017.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de rapporter les décisions que vous avez prises Monsieur le Maire. Il y en a eu trois. La première concerne la signature d'un contrat avec la société Protectas pour un conseil en assurances pour 2 500,00 € HT afin d'avoir de bonnes informations sur la souscription d'un contrat « dommages-ouvrage » pour les travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.*

*La deuxième décision concerne l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 2 000 000,00 €, pour une durée totale d'un an à taux variable.*

*La décision n° 3 porte sur la création d'une régie de recettes pour la petite enfance.*



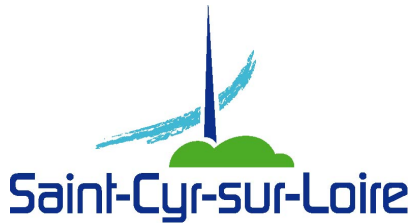


Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

### Décision Budgétaire Modificative n° 1 Examen et vote



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de la première DBM. Les recettes nouvelles, en fonctionnement, s'élèvent à 219 818,00 € et les dépenses à 88 159,00 €, soit un solde excédentaire de 131 659,00 € viré en dépenses imprévues.*

*En recettes, on relève principalement un complément de Dotation Globale de Fonctionnement de 108 868,00 €, la Dotation Nationale de Péréquation de 32 351,00 €, tout ça ce sont de bonnes nouvelles, un excédent reversé par la SET pour la vente du 54 rue du Mûrier de 10 646,00 €, des reprises de provisions et des ré-imputations comptables pour 42 076,00 €. Nous verrons cela au rapport 107.*

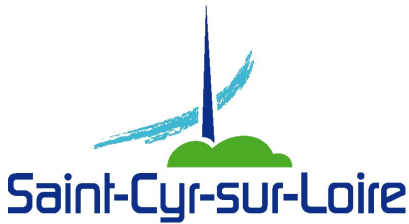
*En dépenses, la subvention de 7 500,00 € à la Maison d'Assistants Maternels « Bulle d'éveil » pour son lancement, un complément de crédit pour le marché de surveillance de 6 000,00 €, un complément de crédit pour la taxe d'habitation des logements vacants de 3 000,00 €, une provision pour litige de 6 000,00 €, des compléments de provisions, là aussi c'est le rapport 107, la réparation d'une pompe pour 1 912,00 €, la location d'une nacelle pour 1 200,00 € et les autres dépenses sont compensées par des recettes. Il s'agit de sinistres ou de spectacles.*

*En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 85 729,00 € et les dépenses en moins pour 27 206,00 €. Le solde, soit 112 935,00 €, est viré en dépenses imprévues. Les postes principaux sont, en recettes, l'annulation des aménagements intérieurs de la ferme de la Rablais inscrits en 2012 pour – 40 283,00 €, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection du terrain de football synthétique de 78 150,00 €, le produit des amendes de police pour 47 862,00 €.*

*En dépenses, il y a la remise en état d'une pompe pour 1 384,00 €, des crédits pour l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement du Renault Espace pour 40 000,00 €, des économies sur le marché de la passerelle de l'Escale pour – 73 000,00 € et des travaux de restauration du plancher du clocher de l'église Ste Julitte, qu'on appelle une enrayure, pour 4 150,00 €.*

*La DBM comprend également des virements de crédits d'un chapitre à un autre qui ont été étudiés à la commission des Finances. Enfin, certains services ont pu, à la suite d'économies générales sur leurs investissements, procéder à l'achat de plusieurs matériels en complément dont vous avez le détail à la page 11 de votre document.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous allons voter contre cette décision budgétaire pour une raison que Monsieur HÉLÈNE n'a pas évoquée, c'est-à-dire qu'il y a un petit point dans la section de fonctionnement, côté dépenses, qui concerne la future maison d'assistants maternels où il est prévu 7 500,00 € de subvention.*



*La précédente maison d'assistants maternels avait bénéficié de 10 000,00 €. Nous avons voté contre. La traduction de ce montant c'est qu'il y avait 4 assistantes maternelles, là elles ne sont que 3 donc cela fait 2 500,00 € par assistantes maternelles, ce qui fait 7 500,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *C'est proportionnel au nombre d'enfants gardés.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui cela revient au même puisque c'est 4 assistantes maternelles. C'est vrai qu'on l'avait évoqué en 2015 lorsqu'on avait voté cette subvention pour la maison d'assistants maternels précédente, notre souhait d'une politique de la petite enfance favorable à des structures publiques d'accueil de la petite enfance et sans attendre, comme c'est là le cas, que des particuliers mettent 300 000,00 € pour accueillir 12 enfants chez elles. Si c'est ça le service public de la petite enfance, 300 000,00 €, c'est-à-dire qu'on renvoie à la fortune privée pour un service public. Pour nous, la petite enfance devrait être un service public pris en charge par la collectivité. C'est pour cette raison que vous nous permettez de nous opposer.*

**Monsieur le Maire :** *Cela ne pose pas de problème. Vous votez comme vous l'entendez.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est gentil de votre part... On aurait imposé notre vote si vous ne l'aviez pas permis.*

**Monsieur le Maire :** *Je ne suis pas le genre à ça. Pour ma part, je ne suis pas un accro du service public quand l'initiative privée peut prendre le relais et quand surtout cela coûte beaucoup moins cher au public qui peut consacrer ce qui lui reste comme argent pour d'autres vocations. Je peux vous le dire, les coûts sont considérables. La possibilité de faire des crèches privées a été instaurée du temps où Christian JACOB était Ministre de la famille, c'est vous dire si ça commence à dater, et on en voit fleurir que depuis quelques années. Cela permet à des gens de se structurer, cela leur permet de trouver du travail, cela leur permet de garder une ambiance familiale autour des enfants et c'est une parfaite réussite. Moi je pousse autant que possible mon adjointe à continuer ce type de politique tout en pensant à faire un réaménagement de nos services publics qui ont besoin, après 20 ans de fonctionnement, d'être modifiés dans leur fonctionnement. C'est une très bonne initiative et cela fonctionne très bien. Je n'ai pas de souci public/privé. Du moment que cela marche, que les gens sont heureux et que financièrement c'est bien pour tout le monde, c'est quand même un grand progrès.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : 03 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)  
 ABSTENTION : -- VOIX

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2017.

(Délibération n° 165)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 juillet 2017,

Exécutoire le 20 juillet 2017.



**BUDGETS ANNEXES ZAC CROIX DE PIERRE – ZAC LA ROUJOLLE -  
EXERCICE 2017**

**Décisions Budgétaires Modificatives n° 1  
Examen et vote**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

**A – ZAC Croix de Pierre**

*Nous enregistrons une régularisation de – 4 896,35 €.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2017.

(Délibération n° 166)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 juillet 2017,

Exécutoire le 20 juillet 2017.

**B – ZAC la Roujolle**

*Pour la ZAC de la Roujolle nous enregistrons – 2 548,76 €. Il s'agit de deux ajustements comptables pour annuler des dépenses imprévues en investissement. Ce sont des régularisations.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC la Roujolle – exercice 2017.

(Délibération n° 167)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 juillet 2017,

Exécutoire le 20 juillet 2017.





**RÉGIES MUNICIPALES  
SERVICE DE PAIEMENT DES FACTURES PAR CARTE BANCAIRE SUR  
INTERNET (TIPI RÉGIES)**

Conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement  
du service à conclure entre la commune, les régisseurs et la Direction  
Générale des Finances Publiques



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport  
suivant :**

Depuis 2012, l'accès au paiement par internet est proposé aux usagers de la Ville, par le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et pour les seuls titres pris en charge à la Trésorerie (pas les factures réglées en régies). Aujourd'hui, il s'agirait d'avoir recours au même dispositif mais dans le cadre des régies.

Le système suppose l'émission préalable de factures. Une fois la créance constatée par le régisseur, une facture est envoyée à l'utilisateur. Celui-ci se connecte sur le site internet de la collectivité dont l'adresse est indiquée sur la facture. Il saisit les références de sa dette dans le formulaire proposé sur le site de la collectivité ou sélectionne la facture dans un compte usager. L'environnement qui gère les règlements est entièrement sécurisé.

La mise en place est simple, rapide et intéressante pour moderniser les moyens de règlement proposés à ce jour par la Ville.

Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, l'adhésion se concrétisera par l'adaptation du logiciel d'une part, et par le biais d'un formulaire à compléter et la signature de conventions (1 convention par régie), objets de cette délibération, d'autre part.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générale - Intercommunalité le jeudi 29 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter ce nouveau moyen de paiement par carte bancaire en ligne des factures émises dans le cadre des régies,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou le régisseur à signer chaque convention et tous documents utiles à la mise en œuvre du dispositif,
- 3) Préciser que les frais liés au paiement par carte bancaire seront prévus au budget de la Ville chaque année, chapitre 011, article 627.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 103 concerne le paiement des titres émis par les différentes régies de la commune par internet. Les familles pourront ainsi régler à*



*distance, via un site sécurisé, les factures adressées par les différents services : la restauration, le centre de loisirs,... ce qui simplifiera considérablement le travail des uns et des autres. Simplification, gain de temps, rapidité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

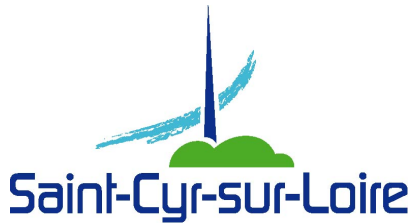
**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 168)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2017,

Exécutoire le 11 juillet 2017.

~~~~~



**OPÉRATION « DOMAINE DE LA GRUETTE »  
ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA  
SIS RUE DES AMANDIERS PAR TOURAINE LOGEMENT ESH**

**A - Demande de garantie d'emprunt Prêts Locatifs Social (PLS)  
B – Convention de réservation de logements**



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

**A - Demande de garantie d'emprunt Prêts Locatifs Social (PLS)**

Par courrier reçu en date du 29 mai 2017, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs pour le programme "Domaine de la Gruette" sis rue des Amandiers à Saint-Cyr-sur-Loire.

L'opération de la Gruette a été initiée par le promoteur ICADE et le cabinet d'architectes CARATY POUPART LAFARGE. Elle a démarré en 2008 par le dépôt d'un permis d'aménager (PA) et de deux permis de construire (PC), lesquels ont fait l'objet d'un recours contentieux. Ces dossiers ont été annulés et déposés à nouveau en décembre 2012 en tenant compte de certaines remarques des requérants. Le PA a été délivré le 10 juin 2013 et les 2 PC ont été délivrés le 2 septembre 2013. Ces 3 dossiers ont de nouveau fait l'objet d'un recours contentieux en février 2014. Ce contentieux s'est achevé favorablement pour le promoteur en 2015. Les travaux ont donc pu démarrer en juin 2016 et sont toujours en cours.

Le projet consiste en la réalisation de 118 logements collectifs dont 25% de logement social (soient 30 logements sociaux) et 3 maisons d'habitation.

Au Conseil Municipal du 14 novembre 2016, une première garantie d'emprunt pour cette même opération a été accordée par la Ville pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondant à 20 logements, ainsi que la convention de réservation de logements associée.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 625 910,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt comprend une ligne :

- Prêt PLS : 625 910,00 €.

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n° 64005 joint à cette délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à Touraine Logement ESH pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs en PLS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Nous avons deux délibérations sur cette opération du Domaine de la Gruette qui est faite par Touraine Logement.*

*Il s'agit d'apporter une garantie à hauteur de 50 %, le reste étant d'ailleurs garanti par la Métropole, pour le remboursement d'un emprunt souscrit par Touraine Logement, d'un montant total de 625 910,00 €. L'emprunt est souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans pour l'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs en PLS (Prêt Locatif Social).*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 64005 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT ESH (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 625 910,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64005 constitué de **une** Ligne du Prêt :

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.





(Délibération n° 169)  
Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.



## B – Convention de réservation de logements

Dans le cadre du programme de la "Gruette", située rue des Amandiers à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant l'acquisition en VEFA de 10 logements, Touraine Logement ESH propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 2 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité le jeudi 29 juin 2017 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par Touraine Logement ESH,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



**Monsieur HÉLÈNE :** *La deuxième délibération concerne une convention de réservation de logements. En contrepartie de cette garantie nous pouvons disposer de 20 %, c'est-à-dire de 2 logements que nous pourrons réserver aux demandes qui nous seront adressées.*

Le rapport entendu,

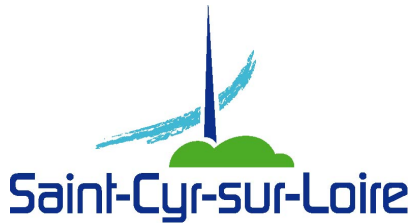
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 170)  
Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.





## ZAC DU CLOS DE LA LANDE

Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

**A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**

**Approbation du compte de résultat 2016 et prévisions 2017**

**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier  
(opération n°08-654)**

**Approbation du compte de résultat 2016 et prévisions 2017**



Rapport n° 105 :

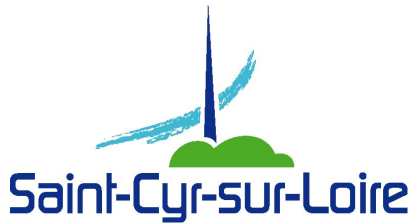
**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19-04-1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30-01-1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27-10-1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08-01-1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24-07-1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05-03-2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05-10-2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26-03-2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16-04-2009,



- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25-05-2011.

Enfin dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

#### **A - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2016 et prévisions 2017 (opération n°08-627)**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la



Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2016 :

- Société SENTIERS DE FRANCE – 55 m<sup>2</sup> - 1 emploi – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 57 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND) – **départ annoncé le 31 juillet 2017.**
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m<sup>2</sup> - 6 emplois - entrée le 1<sup>er</sup> mars 2011 – **départ le 28 février 2017**
- Société FASSETH Conseil – 96 m<sup>2</sup> - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc toujours à ce jour deux plateaux de 202,36 m<sup>2</sup> et de 210 m<sup>2</sup> à louer malgré une communication renforcée avec la pose ce printemps d'un panneau d'information sur le site. Une autre surface de 57 m<sup>2</sup> sera disponible en août 2017.

L'équilibre du compte de résultat 2016 nécessite une subvention de la Ville de 8 160,98 €, somme prévue à hauteur de 14 000,00 € au budget primitif 2017 de la Ville et qu'il a été proposé de réduire en DBM 1.

Le compte de résultats prévisionnel 2017 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui sera en forte hausse au regard des vacances enregistrées en 2017 et qui pourrait être de **44 622,20 €**, somme qui sera revue au moment du bilan 2017, lequel sera approuvé en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2016 et les prévisions 2017.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du jeudi 6 juillet 2017 lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2016 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2016 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 8 160,98 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, Chapitre 67, article 6745.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit ici des CRAC de la SET. Le premier point concerne le centre d'affaires Equatop, 59 rue du Mûrier. C'est une opération qui a 10 ans maintenant. C'est un immeuble de bureaux de 661 m<sup>2</sup> sur deux niveaux. Le coût de l'opération, à l'époque était de 1 200 000,00 € qui était financé par emprunt. Il reste 714 720,00 € à rembourser au 31 décembre 2016. La trésorerie est négative pour 83 426,00 €. Le taux d'occupation a été de 71 % en 2016. Il s'ensuit un compte de résultat déficitaire qui nécessite une subvention d'équilibre de 8 160,98 €. Les perspectives, pour cette année, ne sont guère brillantes puisque deux entreprises quittent l'immeuble et si la SET ne trouve pas rapidement d'autres locataires la subvention pourrait alors, en 2017, dépasser les 40 000,00 €.*

*Se pose la question, cela a été évoqué en commission, de maintenir ou non cet immeuble de bureaux dans le patrimoine de la ville. Ce sera une question à voir. La SET n'arrive pas à nous louer ces locaux. Peut-être qu'un investisseur privé serait plus intéressé.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut voir notre prix de revient. Je ne sais pas si la SET est très douée pour louer ce type de chose. Il faudrait mieux s'adresser à des personnes dont c'est le métier je pense.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Certainement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 171)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.



### **B - Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2016 et prévisions 2017 (opération n°08-654)**

Pour la quatrième fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 979 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire. L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.



Au 31 décembre 2016, une surface de 157 m<sup>2</sup> restait toujours disponible à la location au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé mais ne sont pas classés ERP.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2016, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 69 733,41 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2017 s'établit à 54 445,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du jeudi 6 juillet 2017 lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2016, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2017.

*~ ~ ~*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit dans ce deuxième point de l'immeuble d'entreprises occupé par Pôle Emploi. Pour l'année 2016 le compte de résultat est excédentaire de 69 733,41 €. La trésorerie est positive et les perspectives restent bonnes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 172)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

*~ ~ ~*



**ZAC DE LA MÉNARDIÈRE  
TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT  
DE LA TOURAINE (OPÉRATION N°01-167)**

**Approbation du bilan annuel 2016**



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ménardièrre a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le Conseil Municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le Conseil Municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 au traité de concession afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD Ménardièrre (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.



Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'euros souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Equipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 au traité de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation du traité de concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m<sup>2</sup> de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2016, est présenté dans le document annexé au présent rapport.





Il constate la stagnation des ventes puisque aucun des deux derniers lots n'a été commercialisé en 2016. Au 31 décembre 2016, seuls les 2 lots n°142 et 145 restaient en effet toujours libres à la vente, malgré la pose d'un panneau de commercialisation. Toutefois au regard de la signature le 3 février 2017 d'une promesse de vente pour le lot n° 145, il apparaît tout à fait possible d'achever l'opération cette année 2017.

Des travaux de finition de voirie et de trottoirs ont été réalisés en 2015. Les autres finitions seront réalisées dès les dernières constructions achevées. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêts lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie cumulé constaté fin 2016 est positif de 111 000,00 €.

Le prévisionnel 2017 s'établit à 249 000,00 € et permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre. Il n'y a plus d'emprunt en cours sur cette opération.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du jeudi 6 juillet 2017 lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2016 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2017.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 106 concerne la ZAC de la Ménardière. Cette opération a 30 ans. Je vous en rappelle les caractéristiques : en collectif il y a eu 235 logements dont 153 logements sociaux et 275 lots individuels dont 2 restaient à commercialiser au 31 décembre dernier. En 2016 aucune cession n'a été réalisée par la SET mais sur les deux terrains restants un est en compromis de vente en 2017.*

*Cette opération est positive. La trésorerie est de 111 000,00 € au 31 décembre. Il n'y a plus d'emprunt. Je pense et la commission l'a souhaité aussi, qu'il serait souhaitable de clore cette opération le plus vite possible pour éviter des frais de gestion de la SET qui pompe tous les ans plusieurs milliers d'euros, quitte à reprendre peut-être en compte ce dernier terrain. Il est en coin. Il faut peut-être en faire autre chose qu'un terrain à construire.*

**Monsieur le Maire :** *On va peut-être le reprendre et arrêter l'opération. Cela coûtera moins cher que d'avoir une batterie de comptes à la SET. Il faut le sortir cette année.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 173)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

*~~~~~*



## PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS



Rapport n° 107 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.**

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour les cas relevant du point 3) ci-dessus, à hauteur de 43 133,80 €, et d'effectuer des reprises de provisions déjà constituées.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Provisionner à hauteur de 43 133,80 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer, suivant la liste établie par le comptable,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Effectuer une reprise de provision pour 22 176,00 € (provision mal imputée) et pour 6 871,38 €,
- 4) Rappeler que les crédits sont inscrits à la 1<sup>ère</sup> décision modificative pour 2017, chapitre 68, articles 6815 et 6817 et chapitre 78, articles 7815 et 7817.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 107 concerne des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Le receveur nous demande périodiquement de provisionner pour faire face à des impayés ou à des créances douteuses et lorsqu'il nous le dit c'est*



*que franchement il n'y a pas beaucoup d'espoir de recouvrer ces créances, soit parce que les gens ne sont plus là, soit parce que les sommes sont trop faibles.*

*Ce rapport a pour but non seulement de créer de nouvelles provisions mais aussi de régulariser nos comptes. Il faut donc provisionner à hauteur de 43 133,80 € pour déprécier des comptes de tiers. Dans cette provision il y a une somme de 22 176,00 € que le receveur veut que nous ré-imputions à un autre compte. C'était pour le litige « Peugeot » et il reste 6 871,38 € pour les créances actuellement qui ne seront sans doute pas recouvrées et sur lesquelles il faut appliquer cette règle de prudence en comptabilité, c'est-à-dire de mettre en réserve une certaine somme pour faire face.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 174)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

~ ~ ~



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 7 et le 29 juin 2017



Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 7 et le 29 juin 2017.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication. Vous avez pages 19 et 20 de votre cahier de rapports le compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 et le 29 juin 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 11 juillet 2017



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

**Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :**

- 1) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (6,67/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (4/20<sup>ème</sup>),
- 2) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (10/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (15/20<sup>ème</sup>).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

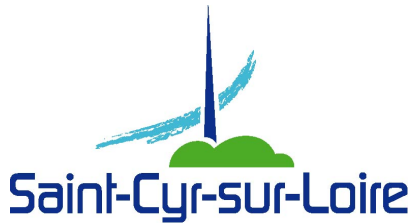
- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 11 juillet 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport 109 a trait au tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. En ce mois de juillet nous avons deux modifications. La première concerne la baisse d'une quotité horaire de 6,67/20<sup>ème</sup> à 4/20<sup>ème</sup> à la demande de l'assistant, et à contrario l'augmentation d'une autre de 10/20<sup>ème</sup> à 15/20<sup>ème</sup>. C'est l'assistante intervenant dans les écoles. Les tableaux pages 22 à 29 de vos cahiers de rapports reprennent la totalité de ces modifications.*

**Monsieur DESHAIES :** *Monsieur le Maire, le mois dernier nous avons voté contre la délibération concernant le tableau indicatif des emplois simplement parce que pour deux postes les personnes n'étaient pas remplacées et les supports de poste disparaissaient.*

*Cette fois-ci, en commission nous avons appris que d'autres postes allaient être supprimés sans savoir exactement combien d'ailleurs. Un flou artistique autour de cette opération qui, je l'espère, n'est pas volontaire puisqu'on nous parle de deux personnes qui appartiennent à la Métropole et qui donc vont être remplacées par la*



*Métropole puis d'autres personnes qui appartiennent toujours à la Mairie qui ne seront pas remplacées. Je pense que nous sommes autour de 2 ou 3. Donc nous voterons contre pour cette raison là mais surtout pour dire comme vous le dites à juste titre, que le travail en régie fait à la mairie est bien fait, ce que nous constatons et ce avec quoi nous sommes d'accord et que ce n'est pas en supprimant des postes que nous continuerons à avoir le même niveau d'activité.*

*Bien entendu il faut mutualiser, bien entendu il faut remplacer en regardant le poste et en le modifiant mais modifier le nombre d'agents, puisqu'au bout du compte c'est bien à ça que cela revient, c'est peut-être mettre en péril demain le travail en régie en particulier. Je vous rappelle, mais vous le savez parfaitement, que la ville comporte moins d'agents pour une strate d'habitants comparable. Donc si Saint-Cyr supprime des postes, qu'est-ce que cela va être ailleurs. Alors, sauf si vous anticipez ce que le gouvernement nous demandera sans doute mais chaque chose en son temps si je puis dire, nous regrettons cette décision et nous voterons contre à ce sujet.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Monsieur DESHAIES. Vraiment je n'ai pas de doctrine en la matière. Je pense que Saint-Cyr est l'une des communes les mieux entretenues de la Métropole. J'y ai veillé depuis près de 30 ans et j'ai bien l'intention de continuer de le faire, donc je m'adapte aux besoins. Mais c'est vrai qu'on transforme nos manières de travailler, c'est vrai que la numérisation nous permet de faire des choses qu'on ne faisait pas avant, c'est vrai que les outils et les équipements que nous avons nous permettent de faire des choses, c'est vrai qu'il y a des postes qui sont transférés à la Métropole et que les résultats de la mutualisation se mesurent un petit peu à ce moment-là. Je pense qu'on conserve un niveau de qualité de service bon. Si je sens qu'il y a besoin d'en rajouter je n'hésiterai pas à en rajouter.*

*Mais en attendant je fais aussi attention à ce que vous dites. C'est la chronique de la disparition annoncée de l'autonomie des collectivités territoriales. Parce qu'après nous avoir retiré de la DGF comme nous avons eu pendant 5 ans, je rappelle que nous sommes passés de 2 300 000,00 € à 800 000,00 €, mine de rien, -1 500 000,00 €. Quand on sait que 100 000,00 € c'est un point d'impôt, l'équivalent de 15 points de fiscalité, il a bien fallu adapter et si j'ai bien entendu ce qui a été dit ce matin, finalement la réforme de la taxe d'habitation qui compose la plus grosse partie de nos recettes, pourrait intervenir l'année prochaine. J'ai un petit peu des inquiétudes parce que notre taxe d'habitation telle qu'elle est pratiquée par nous est évolutive. Si l'Etat fige la somme et la reverse aux collectivités territoriales et qu'elle n'est plus évolutive, cela aura des conséquences considérables pour les collectivités locales.*

*J'ai en tête une collectivité locale d'à peu près notre taille dans l'agglomération qui a beaucoup plus de personnel que nous mais qui n'est plus en capacité de faire ni entretien ni investissement et quasiment plus de boucler son budget de fonctionnement.*

*On essaie de prendre des mesures de précaution, j'allais dire de « gérer en bon père de famille », en essayant d'avoir une bonne qualité de service. Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est qu'on perde la liberté fiscale. Si cela va jusque-là ce sera une très très grande difficulté demain. Si c'est ça il n'y a qu'à nationaliser les villes et les mettre à diriger directement par le Préfet. Cela ira plus vite. Parce que le foncier bâti ce n'est rien pour des communes qui sont urbaines, l'impôt économique est reversé à la métropole, il ne reste que la taxe foncière et la taxe d'habitation. Si la taxe d'habitation disparaît il reste la taxe foncière. Je vais prendre*



*mon autre casquette, celle d'homme de l'immobilier. Il y a une douzaine d'années un mois de loyer payait l'impôt foncier. Maintenant il faut deux mois et demi. Donc il n'y aura pas beaucoup de marge de manœuvre sur celui-ci. Cela va être très difficile.*

*Donc j'ai bien pris note Monsieur DESHAIES de ce que vous avez dit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : 03 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)  
ABSTENTION : -- VOIX

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

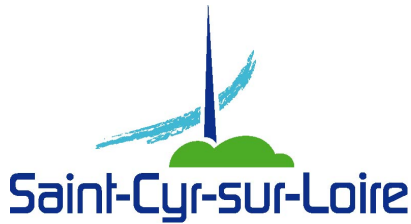
(Délibération n° 175)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2017,

Exécutoire le 11 juillet 2017.

*~~~~~*





## RESSOURCES HUMAINES

### Provisions pour litiges - Contentieux Annulation de la provision constituée par délibération du 10 octobre 2016



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est-il prononcé le 10 octobre 2016 sur la constitution d'une provision pour le contentieux l'opposant à M. Jérôme POQUIN à hauteur de 13.000 €.

Or, le Tribunal Administratif d'Orléans dans ses conclusions en date du 8 novembre 2016, s'est limité à astreindre la Ville à annuler l'arrêté plaçant M. Jérôme POQUIN à la retraite et à le réintégrer dans les effectifs. Ce jugement a été rendu définitif faute d'appel en date du 8 janvier 2017.

La commune peut donc procéder à la reprise totale de la provision précédemment constituée.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Reprendre la provision constituée à l'occasion du contentieux avec M. Jérôme POQUIN à hauteur de 13 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 78, article 7815.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport 110 a trait à une provision pour litige dans le cadre d'un contentieux et à l'annulation de ce dernier par rapport à la provision que nous avons constituée par délibération du 10 octobre 2016.*

*A l'époque, nous avons un contentieux avec M. POQUIN et fait une provision à hauteur de 13 000,00 €. Or le tribunal administratif d'Orléans, dans ses conclusions en date de novembre 2016, s'est limité à astreindre la ville à annuler l'arrêté plaçant M. POQUIN à la retraite et à le réintégrer dans ses effectifs. Le jugement a été rendu définitif. Nous devons donc procéder à la reprise totale de la provision pour un montant constitué de 13 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

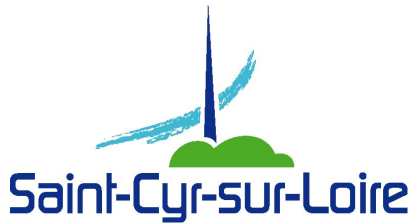
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 176)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

~ ~ ~



## RESSOURCES HUMAINES

### Mise à disposition temporaire d'agents communaux auprès de Tours Métropole Val de Loire



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a acté les transferts de personnels liés aux transferts de compétences, ainsi que les mises à disposition de personnels des communes auprès de la Métropole pour la partie de leurs missions correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Les modalités de mise à disposition, définies par convention, prévoient que la Métropole rembourse le coût de la masse salariale des agents transférés, figé au 31 décembre 2016, pour la part du temps de travail des agents affectée à des activités métropolitaines.

Un certain nombre d'agents communaux recrutés en référence à l'article 3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et affectés pour partie à l'exercice des compétences transférées n'ont pas été pris en compte dans le calcul du transfert de charges.

Il s'agit notamment des personnels recrutés dans le cadre d'emplois d'été venant en renfort des services communaux et affectés pour partie sur des compétences métropolitaines. Il y a lieu de rappeler que les recrutements des communes effectués dans le cadre de ce dispositif devront faire l'objet d'un accord préalable de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain du 26 juin dernier a donc donné un avis favorable à une convention-type avec les communes afin de définir les modalités de mises à disposition de ces agents auprès de la Métropole. Une convention est ainsi proposée pour notre commune.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

- 1) Approuver les mises à disposition d'agents communaux saisonniers ou temporaires auprès de la Métropole,
- 2) Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en exécution de la présente délibération.





**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit là de la mise à disposition temporaire d'agents communaux auprès de Tours Métropole Val de Loire et notamment de définir les modalités de mise à disposition de ces agents auprès de la Métropole. Une convention, que vous avez dans vos cahiers de rapports, est ainsi proposée pour notre commune. En ce qui concerne Saint-Cyr nous avons deux agents qui sont concernés aux parcs et jardins.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

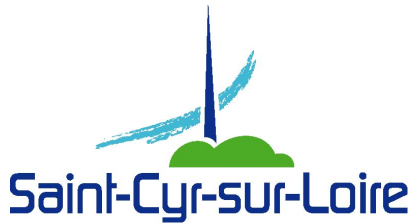
**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 177)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

*~~~~~*



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du comité syndical du mardi 13 juin 2017



Rapport n° 112 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*En présence de mes deux collègues, Francine LEMARIÉ et Bernard RICHER, j'ai assisté au comité syndical du SIEIL du 13 juin 2017.*

*Après approbation du compte rendu du précédent comité syndical du 16 mars, le quorum étant atteint, le Président, Jean-Luc DUPONT, a commencé la réunion. Cela a duré toute la matinée et beaucoup de choses se sont dites. En affaires générales, il y a eu la création d'une commission consultative paritaire, la loi TECV (Transition Énergétique par la Croissance Verte), le tableau des effectifs et la fixation des ratios d'avancement de grade pour le SIEIL à compter de l'année 2017, la présentation du rapport d'activités 2016 du SIEIL et une garantie financière pour un projet de toit photovoltaïque à Montreuil Bellay.*

*Ensuite il y a eu les finances avec le budget supplémentaire 2017. En recettes, nous avons rajouté 614 000,00 € et en dépenses 184 000,00 €. En section d'investissement, avec les recettes et les dépenses le budget du SIEIL s'équilibre à 26 700 000,00 € en 2017 avec les reports de 2016. Il y a eu dans les finances également l'indemnité des élus avec l'application de la nouvelle réglementation. C'est une histoire d'indice. Une acquisition immobilière. Dans l'immeuble du SIEIL il y avait un appartement à vendre au 3<sup>ème</sup> étage pour 210 000,00 €. Le prix suit l'avis des Domaines.*

*Dans le domaine de l'électricité, nous avons eu la dotation passée, la programmation des dossiers de renforcement et de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique : + 4 millions. Pour le gaz, à ce jour, 104 communes sur 165 ont transféré leur compétence au SIEIL. Il y a eu également différentes délégations de service public pour certaines communes.*

*Pour l'environnement, il y a eu la présentation du disque vert pour une mobilité propre. Ce n'est pas encore utilisé mais il existe.*

*En communications diverses, le 17 octobre aura lieu le prochain comité syndical et il faut retenir surtout le 29 septembre 2017, date anniversaire des 80 ans du SIEIL.*

*Voilà Monsieur le Maire. Si quelqu'un veut plus de renseignements j'ai tous les documents.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

### A – Modifications statutaires suite au passage en Métropole

#### B – Schéma de mutualisation :

Mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics  
dans le cadre des biens partagés  
Examen et approbation du projet de convention  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention

### C - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 26 juin 2017



Rapport n° 113 :

**Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :**

#### A – Modifications statutaires suite au passage en Métropole

Le décret ministériel n°2017-352 du 20 mars 2017 a transformé, à compter du 22 mars 2017, la Communauté Urbaine Tour(s)plus en Métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la nouvelle rédaction des statuts de Tours Métropole Val de Loire.

Par application des articles L.5217-1 et suivants, les conseils municipaux doivent ensuite se prononcer sur les nouveaux statuts, à la majorité qualifiée, par accord exprimé par deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population.

Une fois approuvés, les statuts feront l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture.

La commission Finances – Ressources humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- 1) Approuver les nouveaux statuts de la métropole « Tours Métropole Val de Loire » dans leur rédaction annexée à la présente délibération,
- 2) Autoriser le Président à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur le Maire :** *Il s'agit de modifications de pure forme. Il y a deux trois petites précisions à faire pour mettre le terme Métropole, etc. Cela ne change rien à ce que*



*l'on a voté précédemment ou quasi rien. Je ne peux pas dire rien car sinon il n'y aurait pas besoin mais quasi rien. Cela n'a pas fait l'objet de débat non plus au sein de la Métropole.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 178)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.



**B – Schéma de mutualisation - Mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics dans le cadre des biens partagés - Examen et approbation du projet de convention - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**

A l'occasion de la mise en place dans ses services d'une nouvelle version du logiciel Marco d'aide à la rédaction des marchés publics développé par la société AGYSOFT, Tours Métropole Val de Loire a proposé aux communes membres de mettre cet outil à disposition sur la base du dispositif des biens partagés prévu à l'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Rochecorbon et Tours ont fait part de leur intérêt et ont souhaité être associées à cette démarche de mutualisation qui pourra être déployée dans leurs services et dans ceux de la métropole en 2017.

La mise en place de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention entre la métropole et chaque commune utilisatrice, formalisant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la mise à disposition de ce nouveau bien informatique partagé.

Dans ce cadre, les dispositions financières proposées sont les suivantes :

- Tours Métropole Val de Loire prend en charge l'achat des licences et leur amortissement,
- les communes utilisatrices prennent directement à leur charge les frais de raccordement au système d'information (socle) et les coûts de mise en œuvre qui leurs sont propres (formation des utilisateurs, interface, prestations de migration, reprise de données....) ainsi que l'administration et l'assistance fonctionnelle qui leurs sont spécifiques.
- Les communes utilisatrices participent forfaitairement au fonctionnement du progiciel à hauteur de 112,00 € par consultation engagée. Ce forfait, calculé à l'échelle du territoire métropolitain, repose sur les coûts cumulés de maintenance du logiciel et de fonctionnement du système d'information qui l'héberge, divisés par le nombre de consultations engagées en 2016 par les 22 communes membres et Tours Métropole Val de Loire.



Il est proposé de revaloriser ce forfait chaque année à compter de 2018 selon l'indice SYNTEC de référence du mois de janvier de l'année considérée (*l'indice SYNTEC est utilisé pour revaloriser la maintenance des progiciels*).

Le tarif applicable aux communes souhaitant bénéficier ultérieurement de ce bien informatique partagé sera celui de l'année de mise à disposition du progiciel.

Enfin, il est précisé que les communes adhérentes au service commun des systèmes d'information bénéficient du logiciel Marco dans le cadre de leur adhésion et ne sont pas soumises à cette tarification.

La commission Finances – Ressources humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention de mise à disposition afférente jointe à la présente délibération,
- 2) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Monsieur le Maire :** *Il s'agit de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics. On l'a acquis dans le cadre de la Métropole. Maintenant on le met à disposition des mairies. Cela nous évite de l'acheter et cela nous permet d'en bénéficier à bon compte. Donc c'est plutôt intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 179)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.



### **C - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 26 juin 2017**

**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit du compte rendu du conseil métropolitain du 26 juin, un conseil chargé de 71 points à l'ordre du jour.*

*Un nouveau logo a été présenté, avec de jolies courbes bleues et vertes, réalisé par un graphiste local et qui a été approuvé par le conseil communautaire. La modification des statuts, on vient d'en parler, la mutualisation des biens informatiques également. Au programme par ailleurs, le vote des comptes administratifs 2016 du budget principal, transport et assainissement. L'investissement de la métropole pour l'année 2016 a été de 67 200 000,00 € alors*





qu'il était de 58 600 000,00 € en 2015 ce qui représente un investissement supplémentaire de 8 600 000,00 €. En détail, ces investissements concernent le budget principal pour 45 000 000,00 €, le budget transport pour 12 100 000,00 € et le budget assainissement pour 9 600 000,00 €. L'évolution de l'encours de la dette sur ces trois budgets a baissé de 10,95 %. La capacité de désendettement de la métropole suivant le tableau de ratios de Klopfer qui mesure le nombre d'années pour le remboursement de la dette se situe entre 8 et 11 ans, c'est-à-dire que la situation est bonne. La métropole est actuellement dans cette configuration.

*Autres points abordés : le rapport annuel 2016 de la société Kéolis avec une certaine satisfaction « touristique » : plus de 36 millions de voyages contre 35 millions en 2015. Le 10 novembre la journée a été la plus fréquentée de l'année avec 165 000 voyages. Egalement une forte hausse de 28 % du vélo city en raison de l'offre du vélo pliant. Une longue intervention sur la stratégie touristique de la métropole pour la période 2017-2022. Une présentation du cabinet Mahoc sur le schéma de développement touristique nous a démontré l'intérêt important des enjeux de la politique touristique de Tours Métropole Val de Loire. La Métropole se doit de s'affirmer comme destination internationale de la France et un plan d'action opérationnel a été proposé. A nous, ville de la Métropole, de participer à ces actions.*

*Culture : la gestion de la scène communautaire des musiques actuelles, le Temps Machine, a été confiée à l'association « L'Asso ». Un rapport annuel présenté a permis de constater un regain de fréquentation important avec un bilan nettement supérieur à celui de 2015.*

*Habitat : l'arrêt du 3<sup>ème</sup> PLH (Programme Local de l'Habitat) 2018-2023. Le conseil métropolitain a arrêté le projet. Ce projet sera transmis à Monsieur le Préfet pour avis.*

*Bilan d'activités du service public de transport à des personnes à mobilité réduite : 77 577 voyages, un peu en diminution à cause du tram. Certaines personnes prennent maintenant le tram qui est plus facile, malgré leur mobilité réduite. Je parle bien de gens qui peuvent monter dans le tram mais évidemment qui ont quelques difficultés pour marcher. C'est un service indispensable qui facilite les déplacements à 1 207 inscrits possédant une carte d'invalidité à 80 %, c'est-à-dire les non-voyants, les fauteuils, marche difficile.*

*La maison du vélo a été inaugurée. La maison du vélo et de la rando proposera prochainement un ensemble de prestations : douches, consignes, bagages, marquage vélo, balades variées autour d'un thème « La Loire », projet très important pour la promotion du tourisme de la Métropole.*

**Monsieur DESHAIES :** *Pardon Monsieur le Maire ou je dirais plutôt Monsieur le Président. Question simplement de curiosité au Président de la Métropole : quand pensez-vous annoncer des investissements que tout le monde attend et qui sont sans doute importants ? Je pense à l'usine d'incinération ou évidemment au tram. Il y a des dates ? Je ne demande pas les détails bien entendu.*

**Monsieur le Maire :** *J'ai fait voter lundi, en commission générale, le tracé de la deuxième ligne de tramway. Il y a eu 4 refus de vote des élus de Saint-Pierre des Corps et pour le reste cela a été adopté à l'unanimité. Donc je vais refaire un séminaire en octobre parce que cela ne se faisait pas avant mais maintenant je le fais. Je fais au moins 3 à 4 commissions générales par an pour pouvoir reposer sur la table les projets.*



*La première année, je les ai fait travailler pour devenir Métropole. Il y a toute la partie institutionnelle, etc. La deuxième année, nous avons maintenu un niveau d'investissement important : 50 millions la première année, 60 et quelques millions la deuxième année en baissant l'endettement, malgré la reprise des dettes des communes dans les budgets que nous avons récupérés.*

*Donc je fais travailler sur plusieurs sujets, des sujets qui sont pour nous importants : le centre de tri des ordures ménagères, le centre de valorisation des ordures ménagères et du biogaz, en ayant en tête une conception autre que celle qui était à l'origine. On ne va pas effacer nos ordures, on va devenir industriels du traitement de l'ordure ménagère et on va bâtir une usine dans laquelle on sait que le gisement c'est non seulement l'Indre-et-Loire mais on a aussi toute la partie du département du Loir et Cher qui va venir avec nous. Donc on devrait faire une valorisation et une production de biogaz pour une usine équivalent par habitant d'environ 5 à 600 000 personnes alors que la Métropole c'est seulement 300 000. Peut-être même jusqu'à 800 000.*

*Donc deux projets d'investissement qui sont lourds, de l'ordre de 50 à 60 millions et je veux recruter très rapidement quelqu'un qui sache travailler avec la commission européenne parce qu'un élu européen me disait que des villes, en Allemagne, qui vont chercher une autosuffisance énergétique, obtiennent, sur leur projet, près de 60 % de subvention. Donc les français sont très mauvais pour aller chercher les subventions. Je pense que dans la région Centre, c'était une préoccupation qu'avait le Président Bonneau, on n'est pas bien équipé. Donc nous avons ces projets-là qui vont être prêts.*

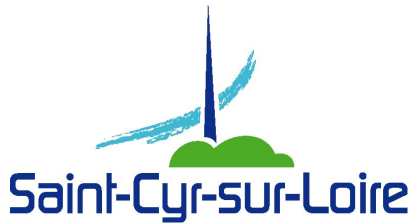
*On va avoir le projet de reconstruction de patinoire et d'hôtel métropolitain puisque le format change complètement. En vendant nos actifs on devrait arriver à financer cela.*

*On va avoir le projet d'autosuffisance alimentaire. On arrive à peu près à la fin de l'étude. Il restera à passer une convention avec les Maires de la Métropole et les Présidents des intercommunalités qui sont autour.*

*Création d'un établissement public foncier, lancement de la phase 3 de la deuxième ligne de tramway et préparation de la troisième ligne dès que la phase 3 de la deuxième sera terminée. Plan pour la recherche et le savoir à l'université et le centre d'apprentissage du nord de l'agglomération. Le marketing touristique dont on a validé le premier fonctionnement et le premier élément a été inauguré ce matin et le marketing territorial. On va bâtir, avec la Région, sur tout le développement économique.*

*Je pense avoir à peu près bouclé tout ça pour la fin de l'année. Je pense qu'on peut attendre la date anniversaire de la création de la Métropole pour montrer en un an ce qu'on a fait. On devrait sortir tous ces montants d'investissements qui viendront se cumuler avec le travail qu'a fait Marisol Touraine, c'est-à-dire de permettre la reconstruction de l'hôpital Trousseau. C'est 650 000 000,00 € d'investissement, ce qui est considérable, qui a été signé 3 jours avant son départ de son Ministère. Cela devrait faire un plan d'investissement, pour les 10 ans qui viennent, gigantesque, entre 1,5 et 2 milliards.*

*Après, il va falloir mettre tout ça en musique, aller chercher les sous auprès de nos partenaires habituels : la Région, l'Etat, l'Europe et nous-mêmes et essayer de faire grandir la Métropole. Pour la première fois, elle sera riche de projets. Jusqu'à présent, il y a eu différentes phases, n'y voyez pas une critique : d'abord il a fallu*



*mettre les communes ensemble, puis il a fallu leur apprendre à travailler, puis il a fallu expliquer qu'on allait perdre un petit peu d'autonomie au profit de la Métropole. Ce n'est jamais agréable lorsqu'on voit qu'on perd un peu d'autonomie, de liberté. On l'a fait en devenant communauté urbaine et puis après on l'a vraiment fait en devenant Métropole. Et maintenant on va s'inscrire clairement dans les projets.*

*Je rajoute dans les projets deux choses que j'ai oubliées tout à l'heure : la prolongation de la ligne 1 de tramway jusqu'à l'aéroport, ce qui fera qu'on pourra, en arrivant en gare de Tours, aller directement à l'aéroport. Je crois beaucoup à l'aéroport de Tours. On ne fera pas l'aéroport de Nantes. Celui d'Angers est fermé. On a une réserve formidable, avec des équipements formidables laissés par les militaires. De cette zone militaire, on pourra faire une réserve foncière pour un parc d'activités du XXIème siècle, du moins la volonté de créer un établissement public foncier et on vient de finir la mise au point du cahier des charges pour réfléchir à une Aréna privée, publique, faisabilité ou pas, qui pourrait se mettre là-dedans.*

*Souvent, quand on me dit la Métropole qu'est-ce que ça va changer ? Je dis aujourd'hui rien. Dans les 15 ans qui viennent vous verrez la différence par rapport aux autres villes qui ne l'auront pas faite. Mais une Métropole c'est comme cuisiner un plat savant. Tout ne cuit pas à la même température et selon la même durée. Donc il faut qu'on ait plusieurs feux : Métropole du savoir, Métropole de la qualité de vie, Métropole du soin, je pense qu'on a vraiment quelque chose à tirer là-dessus, Métropole du transport, Métropole de l'autosuffisance alimentaire et je veux réfléchir sur l'autosuffisance publique en énergie. Je pense qu'on doit être capable d'y arriver dans les 12-15 ans qui viennent, également par les bâtiments qu'on peut être amenés à construire nous-mêmes. On sait déjà construire bien au-delà de la norme RT 2012. On sait obtenir du - 20, - 30, il ne faut pas tomber non plus dans n'importe quoi, c'est-à-dire des bâtiments qui n'ont plus de forme, plus rien sous prétexte qu'on ne fait que du positif parce qu'on arrive à des choses avec des fenêtres qui sont comme des meurtrières, mais on doit pouvoir y arriver.*

*J'envisage même d'emmener les élus métropolitains en Hollande puisque là-bas, il y a 2 villes importantes, Amsterdam et une autre dont j'ai oublié le nom, qui prépare tous leurs transports publics en bus à énergie électrique. Il s'agit d'Eindhoven. Donc au moment où on va renouveler notre concession 2018, moi je suis sur la formule biogaz mais on va quand même aller voir ce que donne cet espèce de fonctionnement en bus électrique avec des nourrices à chaque arrêt qui permettent de recharger très rapidement les bus. Cela pourrait être une innovation chez nous. Difficulté, c'est qu'on ne peut pas le mettre partout parce que la Hollande c'est plat et que nous nous avons quand même des côtes. Mais il y a sûrement des choses intéressantes à réfléchir. Ne serait-ce que pour nos bennes à ordures ménagères. Vous savez qu'une benne à ordures ménagères consomme 75 litres au 100. C'est bien, c'est 25 % de moins que la génération d'avant, mais c'est quand même considérable. Donc on va continuer notre biogaz et si on ne l'utilise pas on fera comme j'ai fait à la station d'épuration, on le réinjectera dans le système. Donc vraiment on va chercher toutes ces choses-là. Ce sont toutes les pistes. On a des rapporteurs qui travaillent là-dessus. C'est marrant parce que toutes tendances, toutes communes confondues, chacun a son petit rapport qui suit et fait adhérer les groupes. Je trouve que c'est un modèle de fonctionnement qui est vraiment super. Donc fin d'année, début d'année prochaine.*

**Monsieur DESHAIES :** *Merci Monsieur le Président.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 29 JUIN 2017

~ ~ ~

Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
MME JABOT  
MME LEMARIÉ  
M. MILLIAT



## CULTURE

Contrat PACT (Projets artistiques et culturels du Territoire) avec  
la Région Centre-Val de Loire  
Saison 2017

Convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Au titre de l'année 2017, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484,00 € sur une dépense subventionnable maximum 85 000,00 €, pour la mise en œuvre du PACT 2017.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 6 400,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 50 % du coût artistique de 6 400,00 € soit 3 200,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 600,00 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 600,00 €** sur **présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 6 400,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50% du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 26 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.





**Monsieur MILLIAT** : *Dans le Projet Artistique et Culturel du Territoire avec la Région Centre-Val de Loire nous avons, pour la saison 2017, un projet de convention avec l'association Mariska Val de Loire qui gère le castelet de marionnettes qui vient d'ailleurs de fêter ses 20 ans.*

*Nous devons donc passer une convention avec cette association pour lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional, à savoir : 50 % du coût artistique, soit 3 200,00 €.*

*Vous trouverez en annexe le projet de convention. La commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication, lors de sa réunion du 26 juin, a émis un avis favorable. Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 180)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.







## RELATIONS INTERNATIONALES

**Projet de déplacement d'une délégation municipale à Ptuj du 4 au 7 août 2017  
à l'invitation du Maire, Monsieur Miran SENCAR, pour les fêtes de la ville  
Mandat spécial**



Rapport n° 201 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :**

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une invitation formulée par Monsieur Miran SENCAR, Maire de Ptuj à Monsieur Philippe BRIAND à l'occasion de la fête de Ptuj prévue les 4 et 5 août 2017.

Monsieur SENCAR, qui a fortement apprécié l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite à Saint-Cyr-sur-Loire du 24 au 26 mars dernier à l'occasion du salon « Made in Loire Valley » a ainsi souhaité consolider les relations qui existent entre les deux villes partenaires.

Monsieur BRIAND n'étant malheureusement pas disponible à cette date, il a demandé à son adjointe en charge des Relations Internationales, Francine LEMARIÉ, de le représenter.

Francine LEMARIÉ serait accompagnée pour ce séjour par François LEMOINE, Directeur Général des Services de la ville.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 26 juin 2017 et a émis un avis favorable au déplacement de Madame Francine LEMARIÉ.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 – chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



**Madame LEMARIÉ : C'est un projet de déplacement d'une délégation municipale à Ptuj du 4 au 7 août, à l'invitation de Monsieur le Maire, Miran SENCAR, pour les**



*fêtes de la ville. C'est un mandat spécial. Monsieur SENCAR avait fortement apprécié l'accueil qui lui avait été réservé lorsqu'il était venu au mois de mai à l'occasion de l'exposition « Made in Loire Valley ». Je serai de cette délégation et je serai accompagnée, pour ce séjour, de Monsieur LEMOINE, Directeur Général des Services. Il convient donc d'autoriser ce déplacement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 181)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 26 JUIN 2017



Rapport n° 202 :

**Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 26 juin dernier. Nous avons examiné le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016, l'affectation des résultats, la délégation de service public de la MAFPA, avec le compte rendu annuel du délégataire. La DSP arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Nous avons accordé une subvention de 650,00 € pour l'épicerie sociale portée par la Croix Rouge, autorisé la signature pour des prestations de gardiennage lors des manifestations. Nous avons mis à jour le tableau des effectifs, mis en place un régime d'astreinte et d'alerte pour la canicule qui a eu lieu récemment. Le régime des astreintes était d'autant plus indispensable.*

*Par ailleurs, nous avons évoqué la manifestation du 10 septembre prochain pour l'inauguration des 10 ans de l'Escale avec l'organisation d'un thé dansant, le choix du traiteur Chevalier, de l'orchestre Vivanis et en première partie le trio de la Saugrenue pour faire participer les gens qui ne souhaitent pas danser autour d'un récital interactif de chansons françaises.*

*Six dossiers de secours exceptionnels ont été étudiés. En ce qui concerne le plan canicule, la période de veille est en cours puisqu'elle a lieu du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Le déclenchement du niveau « orange » a eu lieu du 19 au 23 juin avec les personnes inscrites sur le registre qui ont été appelées chaque jour.*

*Les ateliers du bien vieillir : la marche nordique a dû être encore annulée parce que la première fois il faisait trop froid et là il pleuvait à seau. Ce sera pour une autre fois. Les ateliers du chant choral : 6 personnes ont participé à la fête de l'école de musique le 1<sup>er</sup> juillet et sont ravies de cette manifestation.*

*Nous avons aussi fêté la signature de l'avenant pour l'adhésion de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes avec une représentation, salle Rabelais, d'une pièce intitulée « La cave » qui a été parfaitement interprétée et c'était très intéressant. Les gens qui y ont assisté étaient très contents de cette manifestation.*

*Nous avons ensuite évoqué le projet de forum jeunesse le 22 novembre 2017 avec pour idée de thème, ce n'est peut-être pas tout à fait définitif mais c'est l'idée, « Qu'est-ce qui se met en place avant l'adolescence pour que l'adolescence se passe bien ? ». La cible c'est les enfants de 9 à 14 ans qui sont scolarisés du CM2 à la classe de 4<sup>ème</sup> et vise les élèves, les parents et les professionnels avec 4 conférences sur la journée : « Les écrans et le numérique », ça c'est un thème de grande actualité, « Les conséquences de la survenue de la puberté sur le corps », « Comment l'activité sportive permet de favoriser la séparation avec les parents et non la rupture avec les parents », « Expérimentation des conduites à risques à ne pas banaliser et ne pas dramatiser ». Tout un programme et avec tout le partenariat des institutionnels et associatifs qui travaillent dans le domaine de l'enfance on*



*s'est tous réunis et il y a une belle cohésion et c'est un beau travail qu'on fait aussi avec le Conseil Départemental.*

*L'aire d'accueil des gens du voyage a ré-ouvert le 14 juin dans des conditions un petit peu compliquées mais c'est rentré dans l'ordre.*

*Le programme de l'UTL a été établi avec 9 conférences organisées pour l'année. Ciné Off, François MILLIAT en a parlé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU LUNDI 26 JUIN 2017

~~~~~

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
M. MARTINEAU  
Mme BAILLERAU**



## SPORT

**Utilisation du gymnase EDF – allée des Fontaines  
Mise à disposition de créneaux entre la Ville, le Réveil Sportif et la Caisse  
Mutuelle complémentaire d'activités sociales Tours-Blois dans les  
installations sportives  
Convention tripartite**



Rapport n° 300 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

La Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales (C.M.C.A.S.) est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines, comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Municipalité de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux dans les installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la CMCAS pour étudier la faisabilité de mise à disposition de créneaux dans les installations citées ci-dessus.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt régulier selon des créneaux préalablement définis par la Mairie et la CMCAS de l'ensemble immobilier précité et moyennant le paiement d'un montant annuel de 600,00 €. En contrepartie, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pourra elle aussi être amenée à mettre à disposition ponctuellement de la C.M.C.A.S certaines de ses installations.

L'utilisateur des créneaux mis à disposition étant le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, il est donc nécessaire de l'inclure dans la convention notamment pour qu'il apparaisse comme l'organisme responsable et que ce soit lui qui assure ses adhérents au moment de leur utilisation des locaux de la C.M.C.A.S.

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S Tours-Blois dans leurs installations sportives respectives.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 28 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur MARTINEAU, en tant que Maire-adjoint en charge des sports, à signer la convention de mise à disposition des créneaux entre la ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S Tours-Blois dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *La CMCAS, Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales est propriétaire d'un complexe sportif sur la commune de Saint-Cyr-sur-*



*Loire, 2 allée des Fontaines, comprenant un gymnase très bien entretenu et deux courts de tennis.*

*Certains créneaux ne sont pas utilisés. Nous avons une section sportive, le badminton, qui pourrait l'utiliser trois fois par semaine. La CMCAS nous demande une location de 600,00 € par an. Nous proposons une convention tripartite entre la CMCAS, le Réveil Sportif et la Mairie indiquant les devoirs de chacun. Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport, il est proposé au Conseil Municipal de la signer.*

**Monsieur le Maire :** *600,00 € par an c'est convenable.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je lis 300,00 € sur le document.*

**Monsieur MARTINEAU :** *C'était 300,00 € mais cela a été remonté à 600,00 €. Ils ont fait leur conseil d'administration et c'est 600,00 € qu'il faut lire.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord.*

**Monsieur le Maire :** *C'est remonté à 600,00 €. Il était temps qu'on délibère ce serait monté à 1 000,00 €...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 182)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

~ ~ ~





## SPORT

**Candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et  
Paralympiques d'été de 2024  
Motion de soutien**



Rapport n° 301 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

La ville de Paris a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Jusqu'au choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017, à Lima (Pérou), le CIO sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

L'AMF a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

L'engagement de tous les territoires étant un atout important pour la France, l'AMF restera mobilisée en faveur de Paris 2024 jusqu'au 11 septembre 2017 et continuera de recevoir les délibérations de soutien à la candidature de la ville de Paris, pour les collectivités locales qui ne l'auraient pas encore fait.

Dans ce cadre il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prenne une délibération pour appuyer la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 28 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.



**Monsieur le Maire :** *Est-ce que vous êtes d'accord pour soutenir la ville de Paris ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce sera une opposition pour moi.*

**Monsieur le Maire :** *C'est vrai ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Absolument. Je suis contre la compétition. Par la même, les jeux olympiques ce n'est pas ma tasse de thé. Je pourrais vous en faire un discours mais...*



**Monsieur le Maire :** *C'est bon. Je vous crois. M'inscrivant dans l'esprit de Coubertin je vais soutenir la candidature de la ville de Paris. Ce sera peut-être l'occasion, un jour, de la rendre propre...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX  
CONTRE : 01 VOIX (M. FIEVEZ)  
ABSTENTION : -- VOIX

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 183)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 28 JUIN 2017



Rapport n° 303 :

**Madame BAILLEREAU :** *Juste une information importante puisque nous avons des appels de parents d'élèves inquiets. A la rentrée prochaine nous ne changeons pas de rythmes scolaires à Saint-Cyr.*

**Monsieur le Maire :** *Je vous garantis que cela va être un joyeux bazar. On n'a pas fini d'en reparler. Entre ceux qui vont vouloir revenir à l'ancien système, ceux qui vont vouloir rester au nouveau. Après tout le mal qu'on s'est donné, aujourd'hui cela fonctionne bien. C'est quelque chose...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC DU BOIS RIBERT

### Extension des réseaux sur la rue Mireille Brochier Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et la commune se sont accordés pour l'extension des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur la rue Mireille Brochier. Il est rappelé que la rue Mireille Brochier est une extension de voirie nécessaire dans le cadre de la ZAC Bois Ribert. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire conserve la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La commune est propriétaire de l'intégralité du foncier dans la ZAC Bois Ribert, dont la rue Mireille Brochier, desservant cette ZAC. Cette rue fait partie aujourd'hui de la propriété privée de la commune avant d'être classée ultérieurement dans son domaine communal.

Il s'agit maintenant de valider une convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEL), pour le prolongement de la mise en souterrain des ouvrages et reprise des branchements qui sont de sa compétence sur la propriété de la commune.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à l'extension des réseaux électriques de la rue Mireille Brochier, ZAC Bois Ribert, parcelles cadastrées section AH numéros 159 et 160,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport 400 concerne une convention à passer entre le SIEL et la commune pour l'extension des réseaux d'électricité sur la nouvelle rue Mireille Brochier. L'indemnité fixée est de 1,00 €.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 184)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

*~ ~ ~*



**ZAC CHARLES DE GAULLE  
CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DES RÉSEAUX DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Convention à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie  
d'Indre-et-Loire  
ZAC Charles de Gaulle, allée Charles Spiessert, parcelles cadastrées  
section BP numéros 701 et 212



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et la commune se sont accordés pour la réalisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur l'allée Charles Spiessert. Le projet global, pour rappel, consiste en la viabilisation des lots libres de la ZAC Charles de Gaulle. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire conserve la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La commune est propriétaire de l'intégralité du foncier dans la ZAC Charles de Gaulle, dont l'allée Charles Spiessert, desservant cette ZAC. Cette rue fait partie aujourd'hui de la propriété privée de la commune avant d'être classée ultérieurement dans son domaine communal.

Il s'agit maintenant de valider une convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour la mise en souterrain des ouvrages et des branchements qui sont de sa compétence sur la propriété de la commune.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la réalisation des réseaux électriques de l'allée Charles Spiessert, ZAC Charles de Gaulle, parcelles cadastrées section BP numéros 701 et 212,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



**Monsieur GILLOT :** *Le rapport 401 concerne exactement la même chose mais pour la ZAC Charles de Gaulle. C'est donc une convention entre le Syndicat*



*Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et la commune pour l'alimentation de l'allée Charles Spiessert.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 185)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

*~~~~~*





**IMPLANTATION DES RÉSEAUX SUR LA RUE DE CHARCENAY  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD N° 147**

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

En accompagnement du renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique diligenté par ENEDIS, la commune de Fondettes souhaite réaliser des travaux de dissimulation. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est d'accord pour accompagner ce projet avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire. Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire conserve la maîtrise d'ouvrage et a mandaté sa société, CEGELEC, pour la réalisation d'une étude d'effacement de ce réseau.

Il est aujourd'hui envisagé l'effacement des réseaux aériens sur la rue de Charcenay, dont la commune est propriétaire et notamment sur la parcelle cadastrée section BD numéro 147, lieudit la Ravaudrie, sur une bande de 32 mètres de long.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique sur la rue de Charcenay, lieudit la Ravaudrie, parcelle cadastrée section BD numéro 147,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



**Monsieur GILLOT :** *Toujours dans le même registre, ce rapport 402 concerne l'enfouissement des réseaux mais en fait sur la commune de Fondettes. Comme le dernier poteau de cette extension se trouve chez nous à 32 mètres de la « frontière » nous les autorisons à enfouir chez nous, gracieusement bien sûr.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 186)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

*~ ~ ~*



**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE  
CENTRAL PARC**

**Travaux d'aménagement 1<sup>ère</sup> tranche  
Modification en cours d'exécution pour les différents lots  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des modifications en  
cours d'exécution**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie. La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, Mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre. Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Par délibération en date des 6 juin 2016 et 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer différents avenants aux marchés conclus avec les entreprises.

Pour la finalisation des travaux, des modifications en cours d'exécution pour certains lots sont à prévoir pour les lots suivants :

**Lot 1 – Terrassement voirie  
Entreprise TPPL – 37130 Cinq Mars la Pile  
Montant du marché initial : 2 091 625,35 € HT  
Montant modification en cours d'exécution n°1 : + 48 960,03 € HT**



Montant modification en cours d'exécution n°2 : + 64 948,74 € HT

Modification en cours d'exécution n°3 : 45 903,84 € HT

Nouveau montant du marché : 2 251 437,96 € HT

| Prestations complémentaires                                                                                                                                 | Montant en plus ou moins-value en € HT |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Circulation piétonne en enrobé noir pour accès provisoire à la crèche                                                                                       | + 2 369,00 €                           |
| Ajustement parking sud au parking Sud-est                                                                                                                   | + 2 275,00 €                           |
| Adaptation des bordures passages piétons et adaptation de la circulation piétonne en enrobé.                                                                | + 24 654,60 €                          |
| Adaptation de la voirie et pose bordure pour amorce parking Nord-Est                                                                                        | + 9 458,43 €                           |
| Réalisation de la jonction de l'allée piétonne côté route de Rouziers en enrobé provisoire                                                                  | + 1 492,47 €                           |
| Complément assainissement EP avec ajout de deux grilles EP en provisoire et définitif, et ajout d'un clapet anti-retour sur trop plein du stockage de 100m3 | + 4625,84 €                            |
| Câble Bt poste de relevage BV 11                                                                                                                            | + 1028,50 €                            |
| Total HT                                                                                                                                                    | + 45 903,84 €                          |
| <b>% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1, 2 et 3</b>                                                                                 | <b>7,64 %</b>                          |

### Lot 3 – Adduction eau potable et incendie

VEOLIA – 37300 Joué-les-Tours

Montant initial du marché : 81 630,00 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 1 560,00 € HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 1 200,00 € HT

Nouveau montant du marché : 84 390,00 € HT.

| Prestations complémentaires                                              | Montant en plus ou moins-value en € HT |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Suppression d'un poteau incendie                                         | 200,00 €                               |
| Terrassement autour des poteaux incendie en phase définitive             | + 1 050,00 €                           |
| Regard de comptage pour réseau arrosage                                  | + 1 350,00 €                           |
| <b>Total HT</b>                                                          | <b>+ 1 200,00 €</b>                    |
| <b>% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et 2</b> | <b>+ 3,38 %</b>                        |



**Lot 4 – Arrosage et forage d'irrigation**  
**NEPTUNE ARROSAGE - 44000 NANTES**  
 Montant initial du marché : 275 650,89 € HT  
 Modification en cours d'exécution n°1 : + 4 641,35 € HT  
 Modification en cours d'exécution n°2 : + 613,68 € HT  
 Modification en cours d'exécution n°3 : + 11 221,85 € HT  
 Nouveau montant du marché : 292 127,77 € HT.

| Prestations complémentaires                                            | Montant en plus ou moins-value en € HT |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Fourniture et pose d'un disjoncteur général, protection et câblages    | + 3 640,00 €                           |
| Arrosage des baliveaux route des Bordiers                              | + 7 283,25 €                           |
| Ajout d'une vanne de sectionnement pour gestion de la phase provisoire | + 298,60 €                             |
| <b>Total HT</b>                                                        | <b>+ 11 221,85 €</b>                   |
| <b>% d'augmentation</b>                                                | <b>+ 5,98 %</b>                        |

**Lot 6 – Espaces verts et mobilier urbain**  
**GIRAUD -37250 VEIGNE**  
 Montant du marché initial : 750 000,00 € HT  
 Modification en cours d'exécution n°1 : + 18 891,85€ HT  
 Modification en cours d'exécution n°2 : + 4 931,95 €  
 Nouveau montant du marché : 773 823,80 € HT

| Prestations complémentaires                                           | Montant en plus et moins-value en € HT |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Suppression des chasses roues                                         | - 5 400,00 €                           |
| Adaptation du chantier ilot L                                         | - 6 980,00 €                           |
| Plus-value clôture barreaudée sur mesure                              | + 7 719,00 €                           |
| Complément clôture barreaudée sur mesure en limite de lots libres     | + 23 733,60 €                          |
| Réalisation de gradines parc central                                  | + 8 827,00 €                           |
| Complément aménagement autour du bassin Ménardièrre                   | + 2 959,00 €                           |
| Déplacement d'un arbre remarquable suite élargissement allée piétonne | + 537,00 €                             |
| Décapage et apport de terre en bordure d'allées béton                 | + 5 511,00 €                           |
| Complément de plantations le long de l'Avenue Ampère                  | + 2 184,00 €                           |
| Adaptation projet sur la route des Bordiers                           | - 7 000,00 €                           |
| Adaptation de la signalétique                                         | + 7 719,00 €                           |
| Diverses adaptations du projet                                        | - 34 877,65 €                          |
| <b>Total HT</b>                                                       | <b>+ 4 931,95 €</b>                    |
| <b>% d'augmentation</b>                                               | <b>+ 4,86%</b>                         |



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable à la passation des modifications en cours d'exécution égales ou supérieures à 5 % du montant initial du marché.

L'ensemble de ces modifications a été examiné lors de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce en date du jeudi 6 juillet 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure les modifications en cours d'exécution présentées ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces modifications en cours d'exécution ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, chapitre 011, article 605.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Les travaux de la première tranche de Central Parc avancent. Bien sûr, au cours d'un tel chantier nous avons des modifications à apporter dans les marchés, modifications liées aux conditions d'exécution des chantiers ou de complément d'installations.*

*Rapidement je vous les passe puisqu'il s'agit quand même d'argent. Le lot 1 en terrassement voirie, sur un montant initial de 2 091 625,35 € HT on passe à un montant de 2 251 437,96 € HT ; en adduction d'eau potable, lot n°3, nous passons de 81 630,00 € HT à 84 390,00 € HT ; en arrosage, lot n° 4, nous passons de 275 650,89 € HT à 292 127,77 € HT ; en espaces verts, lot n° 6, nous passons de 750 000,00 € HT à 773 823,80 € HT.*

*Vous avez tous les détails de ces lots dans votre cahier de rapports mais je vous ai donné quand même l'essentiel des montants des avenants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.

\*\*\*



## ZAC DE LA ROUJOLLE

### Autorisation d'urbanisme Permis de démolir du bâti au 329 boulevard Charles de Gaulle



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AL n° 62, située au n° 329 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Roujolle créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation économique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



**Monsieur GILLOT :** *Nous avons acquis, il y a quelques temps, une maison au 329 boulevard Charles de Gaulle et pour les mêmes raisons que d'habitude, nous vous proposons de la démolir rapidement pour éviter tout squat ou problème dans le secteur. Il va donc falloir déposer une demande de permis de démolir pour cette bâtisse.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 188)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.





## ACQUISITIONS FONCIÈRES - ROUTE DE ROUZIERS SITE DE LA VINDRINIÈRE

Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°81 appartenant à M. Louis ORTICA



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions foncières, présente le rapport suivant :**

Il y a quelques années, Monsieur Louis ORTICA a émis le souhait de vendre une parcelle cadastrée section AH numéro 81.

La ville étant déjà propriétaire d'un foncier important dans ce secteur de la future ZAC de la Vindrinière, il a été proposé le prix de 13 240,00 €, que Monsieur ORTICA a accepté.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur ORTICA la parcelle cadastrée section AH n° 81 (1.324 m<sup>2</sup>), sise au lieudit Le Pilori, site de la Vindrinière,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 13 240,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Monsieur ORTICA a émis le souhait de vendre sa parcelle AH n° 81 qui est sur le site de la Vindrinière. C'est une parcelle qui, d'ailleurs, longe la route de Rouziers. Cette parcelle fait 1 324 m<sup>2</sup> et est vendue à 13 240,00 €, c'est-à-dire, si vous faites rapidement la division, à 10,00 € le mètre carré.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Simple interrogation sur le deuxième paragraphe « La ville étant déjà propriétaire d'un foncier important dans ce secteur de la future ZAC de la*





*Vindrinière... ». Je n'ai pas l'impression que la ville était déjà propriétaire de beaucoup de terrains sur cette ZAC de la Vindrinière.*

**Monsieur le Maire :** *Quasiment un tiers.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Un tiers ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui.*

**Monsieur GILLOT :** *Monsieur le Maire, je vous propose qu'à la prochaine commission d'urbanisme on présente les différentes ZAC avec les propriétés que nous avons.*

**Monsieur le Maire :** *(Monsieur le Maire se lève pour faire une rapide présentation sur le POS). Ce qu'on achète c'est ici, c'est cette bande là et nous sommes propriétaire déjà de tout ça.*

*Ne me demandez pas à quoi cela sera affecté, pour le moment je ne le sais pas. Au Plan d'Occupation des Sols c'est gelé. On se rend propriétaire petit à petit, cela nous servira plus tard. D'ailleurs c'est très marrant parce que ce qu'on va mettre au point dans la Métropole, un établissement public foncier, c'est ni plus ni moins ce que nous faisons à Saint-Cyr depuis des années. Depuis des années, on consacre un budget d'à peu près 2 millions par an pour faire des opérations d'acquisition, de remembrement et de cession. Et pour toute la Métropole je pense qu'on va affecter à peu près 1 million à 2 millions par an, c'est vous dire. Mais l'intérêt c'est que lorsque le particulier est prêt à vendre on achète. Tout le monde est content, cela ne gêne personne, et après on peut faire les opérations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,

Exécutoire le 18 juillet 2017.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU JEUDI 6 JUILLET 2017**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT :** *Je voudrais ajouter qu'au cours du dernier conseil communautaire la Métropole a adopté notre projet de PLU, ce qui est quand même une étape importante, qui nous laisse la voie ouverte pour l'enquête d'utilité publique qui se déroulera au mois d'octobre prochain.*

*Une autre information également dont on a parlé en commission, c'est que Bouygues, devant les difficultés de rendre avec un aspect harmonieux le bâtiment D en énergie positive, se rabat maintenant sur la réglementation environnementale RT 2020 qui est nettement supérieure à celle de la RT 2012 qui était prévue dans le cahier des charges. Et comme vous le souligniez tout à l'heure, la réalisation d'une « passive house » ne va pas tout à fait avec l'aspect extérieur que nous avions souhaité.*

**Monsieur VRAIN :** *Chers Collègues, Monsieur le Maire a souhaité que chacun d'entre vous reçoive un exemplaire du document qui sera présenté au jury national des villes et villages fleuris le 25 août prochain.*

*Vous avez ici un condensé extrêmement fourni de ce que nous faisons tous pour l'embellissement de notre ville et je profite de cette tribune pour remercier les artisans de ce travail, à savoir Aurélie BERTIN, Marie-Hélène BOURQUIN et Benjamin GIRARD et à travers eux tous les services, que ce soit les parcs et jardins, l'urbanisme et l'entretien de la voirie, les espaces verts du service des sports, les associations, la communication, la culture et tous ceux qui participent d'une façon ou d'une autre à rendre notre ville plus belle, plus accueillante, plus agréable à vivre. Nous allons montrer au jury, comme il le demande, que c'est le résultat de la volonté et de l'implication de toute une équipe municipale qui, chacun dans son domaine, apporte sa pierre à la belle idée de ville-jardin, chère à Jean-Yves COUTEAU.*

**Monsieur le Maire :** *C'est vrai que c'est énorme. Tout à l'heure je parlais de l'état d'entretien de la ville, etc... Quand je suis amené à regarder partout, la proportion d'espaces verts ouverts que nous avons chez nous, c'est considérable. C'est considérable et cela change honnêtement toute l'ambiance d'une ville. De retirer les clôtures... On avait commencé, il y a de très nombreuses années, avec le quartier derrière la poste, dans le prolongement de la rue Jean Moulin. Lorsqu'on avait monté ce quartier-là, on avait réussi à convaincre tous les bailleurs et tous les propriétaires de ne pas clôturer les terrains. Imaginez qu'il y ait des clôtures tout autour... Naturellement les remarques : « oui mais si on ne met pas de clôtures ça sera dégradé ». Ce n'est pas dégradé du tout. Au contraire quand on est à l'abri derrière la clôture on peut, à l'abri des regards, faire des dégradations. Et on a continué là-dessus pendant des années et dans tous les plans d'urbanisme qu'on a été conduit à faire avec M. LE VERGER et Mme MALLERET, on a mis des proportions qui sont considérables. Alors aux finances, quelquefois elle s'arrachait les cheveux parce qu'on aurait pu mettre davantage de terrains, mais en terme de calme, aujourd'hui on est largement bénéficiaire. C'est bien. Je suis très attaché à ça.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

**Monsieur le Maire :** *Je vous souhaite de belles et bonnes vacances d'été. On se retrouve lundi 18 septembre.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

~~~~~



## ANNEXES